

ENVIE D'AGRANDIR VOTRE LOGEMENT ?



CONDITIONS PLUS AVANTAGEUSES ! JUSQU'À 20 000 € AU TAUX DE 0,5 %⁽¹⁾

QUI ?



Salarié d'une entreprise
du secteur privé non agricole de
10 salariés et plus



Propriétaire occupant
de votre résidence principale
située sur le territoire français



Vos revenus respectent
des plafonds de ressources
réglementaires⁽²⁾

QUELS TRAVAUX ?



- **Travaux d'extension** : création d'une pièce, d'un étage, aménagement de combles...
- **Transformation en surface habitable** de locaux non destinés à l'habitation



Ces travaux d'agrandissement
doivent conduire à la **création
d'une surface habitable**.



- **Un prêt à un taux encore plus avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre**, dans la limite de 25 ans (durée préconisée : 15 ans)
- **Cumulable**, sous conditions, **avec un prêt travaux** Action Logement

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 0,5 % hors assurance facultative.

Exemple de remboursement hors assurance facultative : pour un prêt amortissable d'un montant de 20.000,00 € sur 25 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0,5 %, soit un **TAEG fixe de 0,5 %**, remboursement de **300 mensualités de 70,93 €**, soit un **montant total dû par l'emprunteur de 21.279,00 €**.

⁽²⁾Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce prêt, Il pourra être admis jusqu'à 20 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord éventuel de l'employeur et du prêteur Action Logement Services.

0970 800 800

9h-17h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Travaux'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement

FICH-AGRANDISSEMENT - Les conditions du prêt d'agrandissement sont définies par la Directive PP-ACC-2-DIE du 21/07/2020 - 1er septembre 2020
Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz
75013 Paris - S24 541 148 RCS Paris Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.